

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt

Le vingt-un juillet

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la salle des fêtes afin de respecter les règles de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid-19, sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2020

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne Lise BARDON Christophe PETELET Blandine GOUTAY Christophe CHARRET Monique CHOSSON Tiffany MOSNIER Noël NERON Valérie BERNARD Daniel ROCHE Sandrine

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absents : ROUX Henri MEUNIER Cyril

Procurations : BRUGEROLLES Julien à SAUZEDDE Patrick BOUCHEYRAS Jacqueline BOURDILLON Sylvain à MARQUES José DESVIGNES Adeline à NERON Valérie

Délibération 202043

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Suite aux élections municipales il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Les communes de moins de 2 000 habitants doivent présenter vingt-quatre noms ; douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

***** DECIDE** de proposer les personnes suivantes :

- **Membres titulaires**

NOM PRENOM	ADRESSE
MARQUES José	12 Route de Saint Rémy – Chabany 63290 PASLIERES
BRUGEROLLES Julien	23 Chemin des Vignes – Les Philippons 63290 PASLIERES
BOUCHEYRAS Jacqueline	4 Chemin Pierre Robin – Les Ferriers 63290 PASLIERES

GOUTAY Christophe	9 Chemin des Fontaines – Touzet 63290 PASLIERES
MOSNIER Noël	4 Chemin du Poète – Les Roux 63290 PASLIERES
MEUNIER Cyril	38 Route de Saint Rémy – Murette 63290 PASLIERES
BERNARD Daniel	45 Chemin de l'église – la Croix Saint Bonnet 63290 PASLIERES
SERGERE Bernard	9 Chemin Pierre Dussopt- la Charme 63290 PASLIERES
MOUCHARD René	3 Chemin de Colas 63290 PASLIERES
MONTEILHET Odile	8 Chemin Pierre Robin- Les Ferriers 63290 PASLIERES
CUSSAC Eliane	60 Route de Saint Rémy – Murette 63290 PASLIERES
RODDIER Chantal	108 Route de Saint Rémy – Guesles 63290 PASLIERES

- **Membres suppléants**

NOM PRENOM	ADRESSE
BOURDILLON Sylvain	3 Chemin du Chastel – Chabany 63290 PASLIERES
GRISARD Anne-Lise	76 Chemin de l'église- La Charme 63290 PASLIERES
CHARNET René	6 Chemin Pierre Robin – Les Ferriers 63290 PASLIERES
ARNAUD Pascal	13 Chemin de Joub – Gonon 63290 PASLIERES
MANNI Flaviana	18 Chemin Pierre Dussopt – Les Ferriers 63290 PASLIERES
MOUCHARD Nathalie	3 Place des Paccauds 63290 PASLIERES
PRODEL Patrick	36 Chemin de la Charme – La Croix Saint Bonnet 63290 PASLIERES
MEUNIER Gérard	58 Route de Châteldon – Montpeyroux 63290 PASLIERES
FAYE Marie-Christine	4 Chemin de Joub – la Chauprillade 63290 PASLIERES
FRAISSE Eric	6 Chemin des Vignes – Les Ferriers 63290 PASLIERES
CHABRIDON Alain	62 Chemin de Joub 63290 PASLIERES
DA COSTA Marina	9 Chemin Pierre Robin – La Croix Saint Bonnet 63290 PASLIERES

Délibération 202044

DECISION BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédits est nécessaire pour corriger la section d'investissement chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section en déséquilibre et de virer 204 euros au chapitre 041 - Opérations patrimoniales pour réintégration des frais d'études de deux opérations.

D'autre part, il convient de corriger l'annexe au budget concernant les subventions aux associations concernant la subvention au Jeunes Sapeurs Pompiers PASLIERES/PUY-GUILLAUME qui a été notifiée à 150 euros au lieu de 200 euros voté.

Dépenses d'investissement

- 2182-040: - 102,00 €
- 2182-041 : + 102.00 €

- 2135-040 : - 102.00 €
- 2135-041 : + 102.00 €

Recette d'investissement

- 2033-040 : - 204.00 €
- 2033-041 : + 204.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

*** **APPROUVE** le virement de crédits suivant :

Dépenses d'investissement

- 2182-040: - 102,00 €
- 2182-041 : + 102.00 €

- 2135-040 : - 102.00 €
- 2135-041 : + 102.00 €

Recette d'investissement

- 2033-040 : - 204.00 €
- 2033-041 : + 204.00 €

*** **CONFIRME** le montant de 200 euros de la subvention à la section des Jeunes Sapeurs Pompiers de PASLIERES/PUY-GUILLAUME.

Délibération 202045

**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE EN VUE DE
L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SIEG-TE63 ELEC
2021 EN TANT QUE MEMBRE**

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : **groupement SIEG – TE63 ELEC 2021**

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de PASLIERES au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PASLIERES, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

*** **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;

*** **AUTORISE** l'adhésion de la commune de PASLIERES au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;

*** **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement ;

*** **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PASLIERES, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération 202046

DENOMINATION RUE

Monsieur le Maire rappelle que les voies de Paslières ont été dénommées progressivement afin de faciliter la localisation des administrés. Monsieur le Maire indique que

suite à la construction d'une maison, il convient de dénommer le chemin partant de l'angle du chemin de l'église à l'intersection avec le chemin de la Charme.

Il propose :

- Chemin des Bruyères : de l'angle du chemin de l'église au chemin de la Charme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal à l'unanimité

*** **DECIDE** de dénommer Chemin des Bruyères le chemin partant de l'angle du chemin de l'église à l'intersection avec le chemin de La Charme.

Délibération 202047

SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT A 35H REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l'avancement de grade de Mme Christine MOUCHARD et la création du poste permanent à 35h de Rédacteur principal 1^{ère} classe en date du 25 mai 2020, l'avis favorable de la CAP reçue le 30 juin 2020, il convient de supprimer le poste permanent à 35h de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

*** **APPROUVE** la suppression du poste permanent à 35h de rédacteur principal 2^{ème} classe.

La séance est levée à 19 h.